

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA MODERNISATION DU  
PARLEMENT**

**chargée d'étudier**

**L'exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant la rémunération du  
Secrétaire général du Grand Conseil**

La COMOPAR s'est réunie le 5 mars 2009 à 14h00 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne

Présidence : M. Michel Renaud

Membres présent(e)s : Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet (remplace M. Jérôme Christen), Martine Fiora-Guttman (remplace M. Laurent Wehrli), Christiane Jaquet-Berger, Jacqueline Rostan et MM. Raphael Abbet, Jean-Marc Chollet, André Delacour, Jean-Michel Favez, Pierre-André Gaille, Daniel Mange (remplace Mme Anne Décaillet), André Marendaz (remplace M. Jean Christophe Schwaab), Olivier Mayor, Alain Monod, Jean-Marie Surer

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées : M. Jacques Perrin, président du Grand Conseil, Mme Verena Berseth Hadege et M. Laurent Chappuis, membres du Bureau du Grand Conseil, ainsi que M. Igor Santucci, secrétaire général adjoint du Grand Conseil.

Merci également à Mme Isabelle Smekens, secrétaire de la COMOPAR, pour ses excellentes notes de séance.

**Présentation**

Le président souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et, d'entente avec les représentants du Bureau du Grand Conseil, il propose que la commission débute l'examen de cet objet par une discussion générale, puis qu'elle poursuive la discussion, en l'absence des collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Cette proposition tient en effet compte du caractère personnalisé de cet objet, puisqu'en l'état, il concerne la rémunération de M. Olivier Rapin, secrétaire général en place. Cette proposition est acceptée et le président donne la parole à M. Jacques Perrin, président du Grand Conseil.

M. Perrin aborde les raisons qui ont conduit à l'élaboration de ce projet de décret en revenant sur les principaux éléments contextuels (pp. 1-2 de l'EMPD). La fourchette de salaire de CHF 175'000 qu'il est prévu d'appliquer (p. 2 de l'EMPD), se fonde d'une part sur les nouveaux barèmes de DECFO-SYSREM et d'autre part sur une appréciation du risque lié à la réélection du poste. Cette fourchette correspond à celle en vigueur pour les chefs de service de l'administration cantonale et

coïncide assez bien, avec le traitement des secrétaires généraux des autres parlements cantonaux. De plus, le titre de la fonction du secrétaire général devrait être changé et devenir "Directeur des services parlementaires". Un document distribué aux membres de la commission fait cependant apparaître un montant de rémunération plus élevé dans les cantons de Berne et Genève, et nettement plus élevé à Zürich.

### **Discussion générale**

Certains membres de la commission relèvent la bonne intégration du projet dans le mouvement d'autonomisation du Parlement et se réjouissent que le Bureau du Grand Conseil se saisisse de cette thématique. Il est cependant déploré que le projet ne permette pas de saisir l'évolution du poste, la situation de départ n'étant pas mentionnée. De plus, le projet ne permet pas non plus de comparer la situation actuelle, selon le barème DECFO-SYSREM, avec la situation antérieure.

Le Bureau n'aurait-il pas pu étendre le projet à d'autres postes du SGC ? Par exemple, à celui du secrétaire général adjoint, dont ni la situation, ni les répercussions de DECFO-SYSREM sont connues. Il est également demandé pourquoi le changement du titre du secrétaire général n'a pas été reporté automatiquement dans le projet de décret.

M. le Président du Grand Conseil répond sur la question de l'élargissement à d'autres postes du SGC. En vertu des bases légales existantes, qui prévoient que le secrétaire général soit élu par le Grand Conseil et qu'il choisisse ensuite ses collaborateurs, il doute que le décret puisse également intégrer le secrétaire général adjoint, voire les autres membres du secrétariat. Ceux-ci ne sont en effet pas soumis au critère de l'élection et leur engagement répond uniquement de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers). En revanche, M. Perrin rejoint la commission sur la question de l'introduction de DECFO-SYSREM et de ses répercussions et déclare avoir été surpris de ne pas avoir été consulté à ce propos. Cette omission a eu pour conséquence que les collaborateurs du secrétariat, mécontents de leur situation, ont déposé un recours contre la décision d'enclassement à laquelle ils ont été soumis ; recours soutenu par le Bureau du Grand Conseil. Par conséquent, M. Perrin déclare comprendre la proposition de la commission, mais affirme que celle-ci devra faire l'objet d'une réflexion plus large, notamment sur la possibilité du Grand Conseil de se voter un budget en dotation de personnel.

Enfin, sur le nouveau titre du secrétaire général, M. Perrin explique que cette proposition vise avant tout à favoriser la relation du secrétaire général avec les autres chefs de service de l'administration cantonale. C'est la raison pour laquelle, après consultation du Service juridique et législatif (SJJL), qui conseillait au Bureau d'unifier la matière, celui-ci a pris la décision de reporter ces modifications directement dans la LGC.

Une longue discussion a lieu ensuite pour savoir s'il est judicieux de redonner un titre nouveau à la fonction de secrétaire général du Grand Conseil. Certains trouvent le titre de directeur un peu pompeux, et se demandent si véritablement cela donnera plus d'autorité à notre secrétaire général dans ses relations avec les autres chefs de service cantonaux. Le titre de directeur est peu utilisé dans l'administration cantonale. Un titre particulier qui, comme à Genève ("le Sautier"), affirmerait la spécificité du secrétaire général ne rencontre que peu de succès auprès des membres de la commission. Nous aurons donc vraisemblablement un directeur des services parlementaires. A noter que le Conseil d'Etat devrait procéder prochainement à une refonte des titres des fonctions de l'administration publique.

La commission insiste, par contre, pour que le secrétaire général puisse, à l'avenir, participer sans restriction à l'ensemble des séances du collège des secrétaires généraux.

Une courte discussion suit, en l'absence des collaborateurs du SGC. La non réélection du secrétaire général est évoquée, il est prévu selon l'article 27 RLGC de verser le traitement pendant 4 mois.

L'indemnité de frais de transport et usage de véhicule privé se justifie, celle des frais de représentation et d'habillement semble désuète et ne devrait plus être versée. Comme elle correspond à ce qui se fait dans les autres services cantonaux, on ne la remettra pas en cause maintenant.

### **Projet de décret**

#### *Article 1*

L'article est accepté, sans commentaire et à l'unanimité par les membres de la commission.

#### *Article 2*

Un amendement est déposé, précisant que l'entrée en vigueur de ce décret a un effet rétroactif. Le texte est le suivant : "Le présent décret entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2009." Il est expliqué que, sous l'angle technique, la solution proposée par le SJL garantit la rétroactivité de ce décret. A l'unanimité, la commission accepte, l'estimant plus clair, l'article 2 amendé.

Enfin, le principe de l'entrée en matière est également accepté à l'unanimité.

Ollon, le 23 mars 2009.

Le président :  
(Signé) *Michel Renaud*